

**Convention financière avec la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE
Remplacement du mâts accidentés
Bois d'Ageux et ZAC Paris OISE**

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de remplacement de mâts accidentés dans la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de LONGUEIL SAINTE MARIE fixant les conditions de participation aux travaux de remplacement du mâts accidentés est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 30 janvier 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Publication et affichage le 30 janvier 2020

Remplacement de mâts accidentés

Bois d'ageux et ZAC Paris OISE

Entre

La commune de Longueil Sainte Marie , représentée par Monsieur BARTHELEMY Stanislas Maire,
Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,
Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public « remplacement des mâts accidentés : Bois d'ageux et ZAC PARIS OISE » conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 2 736,55 € hors taxe.

	EP
Travaux de remplacement de mâts accidentés	2 736,55 €
TVA 20 %	547,31 €
TOTAL TTC	3 283,86 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant de travaux de remplacement de mâts accidentés en éclairage public, la commune prend en charge la totalité des dépenses hors taxe constatée :

La contribution de la commune est donc estimée à :

2 736,55 € HT

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.